

Décision

Générale

colonial

Décision n° 716 accordant une permission de trois semaines à Aden Awale

n° 716

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 juillet 1950

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis, modifié par l'arrêté n° 95 du 23 janvier 1950

Vu la demande de congé formulée par Aden Awale le 27 juin 1950

Vu l'avis favorable du chef de service de l'enseignement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois semaines à solde entière est accordée à Aden Awale, planton au service de renseignement, pour compter du 10 juillet 1950.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, ChAMBOREDON.